

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS
L'OPCVM CM-AM CONVICTIONS USA**

Codes ISIN :

Part « F » : FR0014011CU5
Part « RC » : FR00140077E1
Part « RC USD » : FR001400NFE3
Part « RC EUR H » : FR001400SJK1
Part « RC CHF H » : FR001400SZM3
Part « IC » : FR00140077F8
Part « IC USD » : FR001400NFD5
Part « IC EUR H » : FR001400SZN1
Part « IC CHF H » : FR001400SZO9
Part « S EUR H » : FR001400SZP6
Part « S USD » : FR001400SZQ4

Paris, le 12 décembre 2025

Objet : Fusion du FCP CM-AM CONVICTIONS USA par la constitution du nouveau compartiment CM-AM CONVICTIONS USA de la SICAV CM-AM

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP **CM-AM CONVICTIONS USA** géré par Crédit Mutuel Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de supprimer les montant minimum de souscriptions ultérieures.

Par ailleurs, la société de gestion Crédit Mutuel Asset Management a décidé la fusion-absorption du fonds CM-AM CONVICTIONS USA (ci-après le Fonds Absorbé) par le compartiment CM-AM CONVICTIONS USA de la SICAV CM-AM SICAV (ci-après le Fonds Absorbant), créé dans le cadre de cette opération. Le Fonds Absorbant sera également géré par Crédit Mutuel Asset Management. Les codes ISIN et l'historique des performances du Fonds Absorbé seront conservés après l'opération.

Lors de cette opération de fusion absorption, le Fonds Absorbant recevra l'ensemble des actifs du Fonds absorbé. A l'issue de cette fusion vous deviendrez actionnaires de la SICAV CM AM SICAV.

L'objectif de cette opération est de permettre aux investisseurs de participer à la gouvernance, en devenant actionnaires d'une SICAV ainsi que de renforcer la visibilité et accélérer la commercialisation du Fonds Absorbé,

La structure d'une SICAV offre à l'investisseur, qui en deviendra actionnaire, une gouvernance renforcée par rapport à un fonds commun de placement (FCP); les actionnaires qui disposent de droit de vote proportionnels aux encours détenus et le conseil d'administration sont parties prenantes des décisions stratégiques de la SICAV et exerçant à cet égard un droit de contrôle sur sa vie sociale.

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La stratégie d'investissement du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant sont identiques. Les autres caractéristiques du Fonds Absorbé et Compartiment Absorbant sont également identiques : profil de risque, périodicité de calcul de la valeur liquidative, devises de comptabilité, modalités de souscription et rachat, caractéristiques des parts/actions, profil de l'investisseur type, méthode de calcul du risque global.

La date de clôture de l'exercice du Fonds Absorbant sera le dernier jour de bourse du mois de mars (au lieu de décembre pour le Fonds Absorbé).

Enfin, les codes ISIN et l'historique de performances sont conservés.

Le Fonds Absorbé est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) agréé par l'AMF le 15 février 2022 et créé le 23 mars 2022. Il est géré par Crédit Mutuel Asset Management et son dépositaire est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Le Fonds Absorbant est un OPCVM agréé par l'AMF le 2 décembre 2025 qui sera créé à la date de la fusion, dont la gestion financière est déléguée à Crédit Mutuel Asset Management. Le dépositaire est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération de fusion par la constitution d'un nouvel OPCVM a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 02/12/2025 et sera effective le 20 janvier 2026, sur la valeur liquidative du 19 janvier 2026.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du jeudi 15 janvier 2026 après 12 heures au mardi 20 janvier 2026. Le fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 15 janvier 2026.

A compter du 20 janvier 2026, vous pourrez exercer vos droits en tant qu'actionnaire du Fonds Absorbant. A ce titre, tout ordre passé par la suite sera exécuté sur le Fonds Absorbant selon les modalités de souscriptions/rachats indiquées dans le Document d'Informations Clés et le prospectus de ce dernier.

A l'issue cette opération de fusion-absorption, vous détiendrez des actions du Fonds Absorbant en échange des parts du Fonds Absorbé que vous détenez actuellement.

Les modalités de calcul du nombre d'actions du Fonds Absorbant dont vous serez devenus actionnaires à l'issue de l'opération ainsi que la correspondance des parts/actions vous sont précisées en Annexe 1.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de frais de sortie.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

- **Modification du profil rendement/risque : NON**
- **Augmentation du profil de risque: NON**
- **Augmentation potentielle des frais : NON**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significatif**



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Vous êtes invités à prendre contact avec votre conseiller fiscal afin d'analyser les éventuelles incidences du passage d'une forme contractuelle (FCP) à une forme sociétaire (SICAV) ainsi que celles de la fusion absorption sur votre situation personnelle.

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Compartiment de la SICAV ?

Vous disposez actuellement d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds Absorbé, droit proportionnel au nombre de parts détenues. En tant qu'actionnaire d'une SICAV, vous détiendrez une partie du capital de la SICAV, proportionnelle au nombre d'actions détenues, et par conséquent, vous disposerez d'un droit de vote aux assemblées vous permettant de participer à la gouvernance de la SICAV. En effet, les principaux évènements intervenant dans la vie de la SICAV devront être approuvés ou entérinés par l'assemblée générale des actionnaires (ex : modifications statutaires, fusions...), alors qu'aujourd'hui, le FCP n'ayant pas de personnalité morale, seule la société de gestion pouvait agir au nom des porteurs et défendre leur intérêt exclusif.

Cette opération de fusion-absorption n'aura aucun impact sur la stratégie d'investissement et le profil de rendement/risque de votre fonds. Nous attirons votre attention sur le fait que les codes ISIN et l'historique des performances seront conservés. Seule la forme juridique de votre fonds changera de FCP à SICAV.

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Tableau comparatif des éléments modifiés :

Avant	Après
CM-AM CONVICTIONS USA (Fonds absorbé)	CM-AM CONVICTIONS USA (Compartiment absorbant)

Régime juridique et politique d'investissement	
Forme juridique*	Fonds commun de placement (FCP)

Modalités de souscriptions et rachat		
Montant minimum de souscription ultérieure	<ul style="list-style-type: none"> - Part F : Néant - Part RC : 1 millionième de parts - Part RC USD : 1 millième de part - Part RC EUR H : 1 millionième de parts - Part RC CHF H : 1 millionième de parts - Part IC : 1 millième de parts - Part IC USD : 1 millième de part - Part IC EUR H : 1 millième de part - Part IC CHF H : 1 millième de part - Part S EUR H : 1 millionième de parts - Part S USD : 1 millième de part 	Pour toutes les actions : Néant

Informations pratiques	
Dénomination	CM-AM CONVICTIONS USA

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
 Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
 388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
 Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

ISIN	Conservation des codes ISIN	
Exercice social	Clôture le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre	Clôture le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du **02/12/2025**.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du Fonds Absorbant ainsi que le Document d'Information Clé mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de votre banque ou d'en faire la demande par voie postale à

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction des Fonctions Supports
128 boulevard Raspail
75006 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Pour toute opération de souscription ou rachat, n'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Une société du groupe La Française · www.la-francaise.com

www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management, société de gestion d'actifs agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-138
Société anonyme au capital de 3 871 680 euros · Siège social et bureaux Paris : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
388 555 021 RCS Paris · TVA Intracommunautaire : FR 70 388 555 021 · Code APE 6630Z
Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

ANNEXE I

A la suite de la fusion, les porteurs de parts « F », « RC », « RC USD », « RC EUR H », « RC CHF H », « IC », « IC USD », « IC EUR H », « IC CHF H », « S EUR H » et « S USD » recevront un nombre d'actions « F », « RC », « RC USD », « RC EUR H », « RC CHF H », « IC », « IC USD », « IC EUR H », « IC CHF H », « S EUR H » et « S USD » du compartiment « CM-AM CONVICTIONS USA » de la SICAV CM-AM SICAV en échange des parts de leur ancien fonds « CM-AM CONVICTIONS USA » calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La valeur liquidative d'origine du Fonds Absorbant sera égale à la valeur liquidative du Fonds Absorbé au jour de la fusion-absorption, le 19/01/2026.

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 27 octobre 2025, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du Fonds Absorbé « CM-AM CONVICTIONS USA » et la valeur liquidative du Fonds Absorbant « CM-AM CONVICTIONS USA » de la SICAV CM-AM SICAV) aurait été de 1.

Les porteurs de parts de « CM-AM CONVICTIONS USA » auraient donc reçu 1 action RC du compartiment « CM-AM CONVICTIONS USA » de la SICAV CM-AM SICAV contre 1 part RC du fonds « CM-AM CONVICTIONS USA », aucune soulté n'aurait été versée.